

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 13 Janvier 2016

L'an 2016 et le 13 Janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. PORIKIAN Thierry, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. REGNAULT Dominique, M. CHARRUE Bernard, Mme RAQUIN Edith, M. PENARD Jean-Louis, M. RICHARD François, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, Mme DENIS Huguette, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, M. THEURIER Benoît, M. DRIENCOURT Gilbert, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud.

Excusés ayant donné procuration : M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Président, M. COLLIN Jean-Pierre à Mme RAQUIN Edith, M. SOUCHET David à M. CHARRUE Bernard, Mme MONIN Christelle à M. DE GOURCUFF Arnaud

Secrétaire de séance : M. LAIGNEL Noël

Monsieur DURAND présentent ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire :

Monsieur De GOURCUFF fait une réclamation concernant son intervention au niveau de l'appel d'offres pour le projet du complexe sportif. Il conteste avoir annoncé la somme de 140 000 € concernant le coût supplémentaire que générerait le gymnase pour la CDC mais une fourchette entre 100 000€ et 120 000 €.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

LITIGE CDC/SMIRTOM - REQUETE INTRODUCTIVE AUPRES DE LA COUR D'APPEL

Monsieur DURAND s'est renseigné auprès de l'ADCF sur l'opportunité de faire un recours au vu des conclusions du Tribunal Administratif d'Orléans. D'après eux il faut faire appel car le SMIRTOM à une pratique « hors la loi » vis-à-vis de leurs adhérents.

Messieurs DURAND et PORIKIAN ont rencontré Maître MATHARAN du cabinet PARME Avocats à Paris. Ils ont été impressionnés par ces compétences et sa connaissance du dossier. D'après lui, la partie adverse devrait demander la négociation au vu du nouveau mémoire car s'il y a jugement, il y a risque de jurisprudence. Maitre MATHARAN a conseillé de régler le reste de la participation 2015 tout en déduisant les 8% qui vont être négocié lors de l'appel et de provisionner cette somme. Il conseille également de faire un budget véritable et sincère en faisant figurer le déséquilibre du budget sur le compte de recette exceptionnelle.

Monsieur de GOURCUFF trouve que c'est périlleux de partir seul contre le SMIRTOM qui est en position de force et propose de passer à autre chose.

Monsieur GILBERT rappelle que le SMIRTOM réclame plus que ce que perçoit la CDC et Monsieur PORIKIAN précise que sans recours aujourd'hui, il est impossible à la CDC de préparer le budget OM 2016.

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est en litige avec le SMIRTOM du Saint-Amandois concernant le montant de la participation 2015, lequel ne tient toujours pas compte des frais de recouvrement et des risques d'admissions en non-valeur à la charge de la CDC du Pays de Néronde.

Monsieur le président rappelle qu'en date du 19 novembre le tribunal administratif d'Orléans, bien que reconnaissant la réalité des risques, a rejeté la requête de la CDC du Pays de Néronde tendant à l'annulation de la délibération du 17 mars 2015 prise par le Comité syndical du SMIRTOM.

Après consultation des services de l'AMF, de l'ADCF et d'un avocat spécialisé, Monsieur le président propose au conseil communautaire de faire appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Nantes et de charger Maitre Xavier MATHARAN du cabinet PARME Avocats de la défense des intérêts de la CDC du Pays de Néronde dans le cadre de ce contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de porter une requête introductive d'instance devant la Cour d'Appel de Nantes et de charger Maitre Xavier MATHARAN du cabinet PARME Avocats de défendre la CDC du Pays de Néronde.

réf : 2016_001

A la majorité :

- pour : 25
- contre : 0
- abstentions : 2 (Monsieur De GOURCUFF ; Mme MONIN)

PREPARATION DU CONTRAT DE PAYS 2016-2020 DU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS

Monsieur DURAND rappelle que dans le cadre des appels à projets du Pays de Loire Val d'Aubois pour la période 2016/2020, la CDC a inscrit 3 projets.

La réalisation du dojo, le dossier est complet.

Pour la réalisation de la maison de santé, une réunion est prévue le 21 janvier. Madame RAQUIN s'est renseignée des tarifs, il faut envisager une surface d'environ 350 m² à 1 500 € / le m².

Concernant l'Accueil de Loisirs, il faut envisager à plus ou moins long terme que les locaux de l'espace Saint Etienne risquent de ne plus être conformes. Pour ce projet, la CAF subventionne à hauteur de 80%.

Monsieur REVIDON est surpris de voir ces chiffres car ils n'ont pas été validés en commission finance. Il précise que les mairies ont reçu un courrier de la préfecture concernant le débat d'orientation budgétaire et souhaiterait qu'il soit appliqué afin de connaître les orientations de la CDC.

Monsieur DURAND précise que le Pays de Loire Val d'Aubois souhaite un inventaire des besoins de chaque collectivité pour les 4 ans à venir afin de monter son dossier et vérifier si les besoins de chacun rentrent bien dans le contrat.

Monsieur le président rappelle que les collectivités membres du Pays de Loire Val d'Aubois doivent déposer au plus tard le 31 janvier 2016 les dossiers d'appels à projets pour les investissements de la période 2016-2020.

Pour faire suite aux réflexions qui ont été menées dans les diverses commissions Enfance Jeunesse et évoquées précédemment en conseil communautaire, Monsieur le président propose d'inscrire 3 projets :

- La réalisation d'un dojo : 704 188 €
- La réalisation d'une antenne de maison de santé en lien avec la nouvelle maison de retraite : 600 000 €
- La construction d'un accueil de loisirs : 1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de Monsieur le Président pour inscrire 3 projets au Contrat de Pays 2016-2020 du Pays de Loire Val d'Aubois, soit :

- La réalisation d'un dojo : 704 188 €
- La réalisation d'une antenne de maison de santé en lien avec la nouvelle maison de retraite : 600 000 €
- La construction d'un accueil de loisirs : 1 000 000 €

réf : 2016_002

A la majorité :


- pour : 25
- contre : 0
- abstentions : 2 (Monsieur De GOURCUFF ; Mme MONIN)

Questions diverses

☛ Rapport de mutualisation

Monsieur DURAND précise que la CDC n'a toujours pas reçu la délibération des communes de Flavigny et Tendron. Monsieur de GOURCUFF est surpris car pour lui c'était fait.

Monsieur BELLERET souhaiterait qu'il soit inclus le PLUi. Madame RAQUIN explique que plusieurs communes ont refusé de s'engager dans le PLUi et qu'aujourd'hui seul trois communes se sont engagé sur un PLU. Elle rappelle que le PLUi est une compétence nouvelle et pas une mutualisation.

Le Président,

Denis DURAND